



Décision n° CODEP-LYO-2019-018825 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 22 avril 2019 autorisant Électricité de France (EDF) à modifier de manière notable la centrale nucléaire du Bugey (INB n° 78)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L. 593-15 et R. 593-55 ;

Vu le décret du 20 novembre 1972 autorisant la création par Électricité de France des réacteurs n°2 et n°3 de la centrale nucléaire du Bugey dans le département de l’Ain ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-LYO-2019-000945 du 8 janvier 2019 ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D305218084102 du 9 novembre 2018 ;

Considérant que, par courrier du 9 novembre 2018 susvisé complété par courrier du 28 mars 2019 susvisé, Électricité de France a déposé une demande d’autorisation afin de réaliser le remplacement d’un tambour filtrant du réacteur 2 de la centrale nucléaire du Bugey,

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France, ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier l’installation nucléaire de base n° 78 de la centrale nucléaire du Bugey dans les conditions prévues par sa demande du 9 novembre 2018 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d’État par l’exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 22 avril 2019.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
le directeur général adjoint

signé par

Julien COLLET